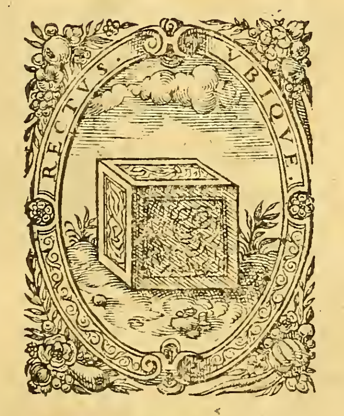
HARANGVE PRONONCEE DEVANT LE ROY, SEANT EN SES ESTATS generaulx à Bloys, par Reuerend pere en Dieu, Meſſire PIERRE d'EPINAC, Archeueſque, Comte Lyon, Primar des Gaules, au nom de l'Eſtat Eccleſiaſtique de France.



A PARIS.
Chez Iamet Mettayer Imprimeur du Roy.
ET
Pierre l'Huillier Libraire iuré.
1588.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



HARANGVE PRONONCEE

DEVANT LE ROY, SEANT EN SES *Estats generaulx à Blois, par Reuerend pere en Dieu, messire Pierre d'Epinac, Archeuesque, Comte de Lyon, Primat des Gaules, au nom de l'Estat Ecclesiastique de France.*



IRE, encores que la Frãce, qui a esté iusques icy agitée par les plus grandes & perilleuses tempestes, qui ayent iamais trauaillé autre Republique, ne soit pas encores du tout hors des vagues & orages : si est-ce qu'elle pense desia veoir de loin le port, & se persuade d'arriuer bien tost en lieu de seureté, puis que toutes choses luy tẽdent ayde & promettent secours. Car premieremẽt Dieu qui auoit estendu sur nous la main de son iuste courroux, nous ostant le sentiment de nos maux, & le sens pour y pourueoir,

ſemble maintenant nous regarder de ſon œil de pitié, puis qu'il nous prepare de ſi grands conſeils, & vne ſi parfaicte vnion, pour arreſter le cours commun de nos miſeres. Et apres ceſte aſſeurãce que nous auons eu de Dieu, la prudence qui eſt en vous plus grande que voſtre aage ne permet, la dexterité de voſtre eſprit, qui ſe recognoiſt en toutes vos actiõs, & a eſté remarquée en ceſte eloquente propoſition, qui a raui tout le monde en admiration, & voſtre ſaincte & bonne volonté & pieté enuers voſtre peuple, nous donnent eſperance d'vne felicité prochaine. Et ceſte expectation eſt grandement confirmée, quand nous conſiderõs que voſtre ſainct deſir eſt ſi affectueuſement ſecondé par le conſeil de la Royne voſtre mere, qui ayãt ſi biẽ merité de tout le Royaume de Frãce, tant pour le ſoin qu'elle a eu de faire ſi ſainctement & religieuſement inſtituer les ans de voſtre premiere ieuneſſe, que par ſa ſage conduite, par laquelle elle a manié le gouuernail de ceſte Monarchie, pendant le temps des plus dangereuſes tempeſtes, continue encores maintenant à vouloir par ſa prudence s'ayder à re-

mettre voſtre Royaume en ſon ancien honneur. Et nous promet encores beaucoup de bien l'aſiſtance & valeur de Mõſeigneur voſtre frere, que nous eſperons debuoir eſtre le bras dextre de voſtre authorité & puiſſance. Et auec toutes ces choſes vos treshumbles ſubiects, qui par les calamitez ſouffertes par le paſſé, ſembloiẽt auoir perdu le courage, recognoiſſans la faueur que le ciel leur preſente maintenant, reueillent leurs eſprits ja cõme endormis & aſſoupis, & apportent vn bon zele & affection à la reſtauration de ceſt eſtat: de ſorte qu'il ſemble que toutes ces choſes ioinctes enſemble, nous facent deſia veoir le ciel plus ſerain, & nous promettent vne heureuſe tranquillité.

Et comment eſt-ce que nous ne ſerions tous en ceſte expectatiõ de bonheur, puis qu'il plaiſt à voſtre Majeſté, non comme Roy, mais comme pere treſbenin, traitter ſi gracieuſement auec vos ſubiects, leur donner ceſte honneſte liberté de vous dire leurs plaintes & doleances, & faire vne ſi amiable communication & conference auec eux, pour trouuer les moyens de leur donner quelque aſſeuré repos apres tãt

de malheurs ? En quoy certes ils cognoiſſent combien eſt grande voſtre ſageſſe & prouidence, qui a ſceu treſbien recognoiſtre, que vous ne pouuiez rabiller les deſordres qui eſtoient en voſtre Royaume, que premierement vous ne les euſſiez biẽ & amplement entendus : & ne les pouuiez mieux entendre que par la bouche de voſtre peuple, qui luy meſmes en ſent les pertes & les douleurs. Car à la verité l'vne des plus grandes incommoditez qui accõpagnent l'eſtat Royal, eſt que le Prince ne peut entendre les deffauts qui ſont en ſon eſtat, que par la bouche de ceux qui ſont autour de ſes oreilles. Et iceulx luy eſtans bien ſouuent diſſimulez il ne peut, bien qu'il en euſt bonne volonté, les reparer, pour contenter ſon peuple. Choſe qui deſpleut tellemẽt à l'Empereur Diocletian, que voyant que ſes Conſeillers luy cachoient la verité des fautes qui eſtoient en ſon Empire, luy oſtant par là tout moyẽ de les reigler, cõme il en auoit bonne volonté : il ſe deſpita tellement, que pour ceſte raiſon principale il remit & reſigna ſon Empire entre les mains de Conſtantius Chorus : & ayma mieux vi-

ure en perſonne priuée, & dreſſer ſon iardin à Solone, que de garder l'Empire du monde auec ceſte incommodité, de ne pouuoir fidelemēt recognoiſtre les maux auſquels il appartient à vn Empereur & Prince ſouuerain de pourueoir.

Mais voſtre Majeſté, SIRE, a bien prins vn conſeil beaucoup plus honorable, vtil & ſalutaire: car appellāt tout ſon peuple, qui a ſenty toutes ces calamitez & ruines, & leur donnant toute liberté de dire ce qui le greue, riē ne luy pourra eſtre caché. Et cognoiſſant particulieremēt quelles ſont toutes les maladies qui affligent tous les membres de ceſte Republique, il pourra auſſi auec eux y trouuer des conuenables remedes. Et tout ainſi comme ils recognoiſſent que vo⁹ exercez en leur endroict l'office, non ſeulement d'vn iuſte & equitable Prince, mais encores d'vn bon & pitoyable pere: ainſi ils ne doiuent deſirer rien plus que de donner par effect teſmoignage de l'obeiſſance, à laquelle les oblige, & la nature qui les a faict naiſtre vos ſubiects, & l'amitié paternelle qu'il vous plaiſt leur porter.

Et parce, SIRE, vos treshumbles &

treſ-obeyſſans ſeruiteurs & ſubiects, les gens Eccleſiaſtiques de voſtre Royaume, recognoiſſans que ceſte vnion de l'obeiſſance du ſubiect, auec le commandement du Prince, eſt vne liaiſon qui entretient en eſtre & en grandeur ce grand corps cõmun de la Republique, qui vient ſi toſt à decheoir, que ce lien eſt diſſolu & rompu, vous proteſtent deuant voſtre Majeſté, qu'ils n'ont rien de plus cher, ny n'ont apporté, apres l'honneur de Dieu, autre but & fin à leurs actions & diſcours en ceſte commune & publique aſſemblée, ſinon que de tenter tous les moyens qui pourront eſtre pour rẽdre voſtre Majeſté auſſi aimée & obeye de ſes ſubiects, crainte & redoubtée de ſes ennemis, comme ont eſté les Roys vos predeceſſeurs, & comme vos vertus le meritent. Car nous ſçauons aſſez, & l'experience nous en a (malheureux que nous ſommes) trop fait ſentir le dommage, que la deſobeiſſance eſt l'affoibliſſement de toute puiſſance, la ruine des maiſons & familles, la perte des villes, ſeigneuries, & Royaumes. Et ſi iamais la terre a porté des Geans, qui, comme a creu l'ancienneté fabuleuſe, ont aſſailli les

cieux, & conſpiré contre la Majeſté diuine : il ſemble bien que ce ayent eſté ceux, qui rompans le lien commun des loix par leur deſobeyſſance & impieté, ont confondu, deſordonné, & renuerſé ſans deſſus deſſoubs toutes choſes.

Voſtre Majeſté donques, SIRE, acceptera maintenant, s'il luy plaiſt, ce public teſmoignage que nous vous dõnons d'vne tres-humble obeyſſance & fidele ſeruitude, de laquelle nous pretendons ne nous departir iamais. Et puis qu'il vous plaiſt, pour ouurir le chemin à vne bõne reſtauration de voſtre eſtat, nous donner la liberté de remõſtrer les choſes qui nous greuent: nous eſtimerions faire grãd tort au debuoir que nous auons à Dieu, à voſtre ſeruice, au bien & vtilité de noſtre patrie, à l'expectation de ceux qui nous ont enuoyez, & à ceſte ſinguliere & bõne volonté que vous auez enuers nous, ſi palliant les affaires nous vous diſſimulions nos maulx, nos pertes, & nos calamitez. Car puis que par les loix ciuiles celuy eſt tenu coulpable de crime de leze Majeſté, qui ayant entendu quelque entreprinſe ou conſpiration au dommage du Prince,

ne la reuele, ne ſerions nous pas iuſtemẽt reputez pour traiſtres, ſi eſtans appellez ſoubs l'auctorité de voſtre Majeſté, pour luy declairer les cauſes du mal commun: nous vous cachions ou diſſimulions la verité des choſes qui meritent reglemẽt? Et encores que le vieil Prouerbe, nous ſoit aſſez cogneu, que le complaire acquiert des amis, & la verité, apporte haine: ſi eſt-ce que nous eſtimons au cõtraire, que la verité ſoubſtenue par l'auctorité de voſtre Majeſté, aura tant d'efficace, qu'elle ſera prinſe en bonne part de chacun, puis qu'elle ſera approuuée de vous. Auſſi, SIRE, ſeroit-ce choſe qui ſeroit mal-ſeante à nous, & contraire à noſtre vacation, ſi nous attachions (comme dit le Prophete) des oreilliers ſoubs les coudes de ceux qui faillent, & mettions des couſſins & cheuets ſoubs la teſte des pecheurs, pour ſeduire les ames & les entretenir en leur vice. Et puis que le patiẽt ne peut eſtre bien guary s'il ne declaire bien apertement les cauſes de ſon mal, nous vous deſcouurirons nos playes, nous dirons les ſymptomes qui nous arriuent, & ne celerons les douleurs que nous ſentõs,

attendant en noſtre mal, ſecours de vous, comme de noſtre medecin ſouuerain. Et obſeruerons toutesfois en ceſte noſtre liberté tout le reſpect que nous deuons à voſtre Majeſté, & la modeſtie qui ſe doit attendre & eſperer de telles gẽs que nous ſommes.

Il y a trois choſes qui maintiennent l'eſtat de toutes les Republiques, & de l'exacte obſeruation, deſquelles depend leur heur & felicité : comme au contraire leur corruption eſt vn preſage euident & manifeſte de leur prochaine ruine. La premiere eſt la religion, la ſeconde la police, tant ciuile que militaire : & la troiſieſme les finãces publiques. Et par ce ayãt traitté les poincts generaux qui appartiennẽt à ces trois, & remettãt ce qui ſera de particulier au cayer de nos remonſtrances, il ſemblera que nous aurons ietté vn ferme fondement, pour ce qui merite reformation en l'eſtat de ceſte Monarchie, qui a eſté deſreiglée en tous ces ordres, par la licẽce que le malheur du temps a apporté, ſoubs la longueur des inteſtines guerres & partialitez ciuiles.

I'ay mis la religion en premier lieu,

pource que le premier accord des peuples laiſſans la vie barbare & ruſtique pour s'aſſembler en la ſocieté ciuile, a eſté d'auoir vn lieu de religion pour les contenir enſemble. De ſorte que, comme dit Plutarque, ſi nous recherchons curieuſement toutes les contrées du monde, & la memoire de toutes les anciennes & modernes Republiques, nous trouuerons bien que quelques vnes ſe ſōt paſſées de Roys, les autres de loix, les autres de lettres, de murailles, des maiſons & richeſſes, & ainſi de toutes autres choſes, qui ſemblent eſtre neceſſaires à vne communauté politique: mais il ne s'en trouuera iamais aucune, qui n'aye eu vne certaine religion pour honnorer Dieu. Et ſeroit: dit-il, plus aiſé de baſtir vne ville ſans fons ou ſans terre, que d'aſſembler vn peuple ſans religion. Et pource voyons nous, que tous les anciens legiſlateurs, encores qu'ils fuſſent Idolatres, ont commencé leurs inſtitutions & ordonnances par vn tel quel honneur de Dieu, & ceremonie exterieure de la religion : comme Deucalion aux Grecs, Lycurgue aux Lacedemoniens, Yon & Solon aux Atheniens, Romulus

& Numa, aux Romains. Et brief en toutes les Seigneuries du monde, le premier fondement de l'eſtat de la ſocieté ciuile, a eſté vne religion inuiolablement obſeruée. Et de là vient que tous ceux qui ſe ſont meſlez du maniement des affaires publics, n'ont iamais riẽ tant craint, qu'vn deſordre en leur religion, ou quelque nouueauté en icelle. Cognoiſſant bien que la religion (qui eſt celle qui retirent la ſocieté publique, & eſt le fondement de toutes les loix) ne pouuoit eſtre troublée ou changée, que par vne ſiniſtre conſequence, elle n'apportaſt vn grand changement & redoutable perturbation en tout l'eſtat. Et non ſans cauſe ce grand Orateur Romain diſoit, qu'eſtant la religion alterée, il s'en enſuyuoit neceſſairement la perte de la fidelité entre les hommes, & vne confuſion deſordonnée de la vie ciuile. Dequoy nous trouuerons aſſez d'exemples en toutes les Republiques bien inſtituees. Et ſi nous voulons rechercher combien les Atheniens, qui ont eſté celebres entre tous les autres Grecs, pour leur ſage gouuernement, ont eu chere la conſeruation de leur religion, le ſeul exẽ-

ple de Socrates nous fera veoir en quel horreur ils auoient l'introduction d'vne nouuelle religion. Car ses ennemis, qui ne cherchoyent sinon que calomnieusement le faire mourir, ne peurent trouuer vn crime plus detestable, ny par lequel ils le peussent rendre plus odieux, que l'accusant qu'il introduisoit vne autre religion, que celle que les Atheniens auoiét de tout temps obseruée. Comme aussi nous voyons que Xenophon & Platon, defendans sa cause, se sont plus arrestez à le purger de ceste accusation, que de nulle aultre, qui luy fut imposée. Et Isocrates, Orateur renommé entre les Grecs, escriuant l'institution d'vn Prince, l'exhorte de ne changer la religion de ses predecesseurs, pour les troubles & remuemens qui en peuuent aduenir. Et dés le premier establissement de la Republique Romaine, entre les premieres loix de Romulus, ceste icy en estoit vne, *Deos peregrinos ne colunto*. Et Numa second Roy, voulant reigler la religion des Romains, crea des Põtifes, afin, comme dit Tite Liue, qu'ils eussent l'œil, qu'il ne se troublast quelque chose en leur droict diuin, par l'introdu-

ction de nouuelles & eſtrangieres ceremonies, au meſpris de la religion ancienne. Et apres que Auguſte fut demeuré vainqueur de tout l'Empire Romain, voulant conſulter auec ſes particuliers amys, des moyens de la reformation de la Republique, fut conſeillé par Mecœnas celebre Senateur, de ne permettre iamais aucun changement en la religion, comme eſtant cela vn moyen fort propre pour introduire choſes nouuelles & troubler vn eſtat. Aſſez d'autres pareils exemples ſe pourroient trouuer en l'ancienneté, leſquels i'obmettray, pour ne perdre d'auãtage de temps en choſe ſi claire. Mais ſi les anciens idolatres incertains de ce que ils debuoiẽt croire, & n'ayans autre cognoiſſance de Dieu, que celle que la nature parmy les tenebres & obſcuritez de la raiſon humaine, leur faiſoit veoir, ſans aucune ſcintille ou lumiere de la diuine grace, ont eſté ſi ſoigneux & opiniaſtremẽt curieux, de maintenir leur religion abſurde & ridicule : combien à plus forte raiſon nous Chreſtiens, qui auons la certitude de noſtre creance par l'inſpiration du ſainct Eſprit, par la propre bouche de Dieu, par la

presence humaine de son cher Fils, par la doctrine de sa parolle, par les miracles de sa vie, par sa mort & passion, par le sang de tant de martyrs, par le sçauoir de tant de doctes personnages, & par la successiõ continuelle de l'Eglise, combien dis-ie, debuons nous estre affectionnez à soustenir ceste nostre religion, de laquelle nous auons tant d'asseurez & suffisans tesmoignages? Combien debuõs nous defendre ardemment ceste foy que nous auons approuuée de si long temps: & combiẽ debuons nous auoir en horreur de veoir vn autre croiance de Dieu, que celle, par laquelle nous sommes appellez à IESVS-CHRIST, regenerez par son Baptesme, & nourris & alliez auecques luy par ses Saincts Sacremens? Car si ceste resolutiõ de conseruer inuiolable la religion, a esté commune à toutes les nations du mõde, combien est elle plus propre & plus particuliere à nous Chrestiens, qui ne retenons pas nostre religion seulement pour la conseruatiõ de ceste societé ciuile, mais en attendons selon nos œuures & actions vne certaine & eternelle apres ceste vie? Et auons tant d'asseurance de nostre foy,

& ſommes enſeignez par icelle, que ſi vn Ange du ciel venoit pour nous inſinuer vne aultre doctrine, que celle que nous receuons par la tradition Apoſtolique, que nous ne luy preſtions aucune foy ou audience. Qu'il nous vienne en memoire ce qui eſt commandé ſi exactement en la loy de Dieu, que ſi noſtre frere, noſtre fils, noſtre ami, & celuy que nous aymõs cõme nous meſmes, voire noſtre propre fẽme, nous veult attirer à vne religion aultre que celle du Dieu viuant, que nous ne l'eſcoutions point, mais ſoyons ſeueres & rigoureux à les chaſtier. Comme donques aſſemblez en la ſocieté ciuile nous debuons maintenir premierement noſtre religion: mais comme Chreſtiens nous y auons vn debuoir plus particulier, tant pour l'aſſeurance que nous en auons, que par le commandement exprez ſorty de la bouche de Dieu. Mais auec tout cela, cõme bons & naturels François, nous y auons vn autre debuoir qui nous y aſtraint oultre ces precedentes obligations.

La France a eſté celle, qui depuis auoir receu publiquement la foy Chreſtienne ſoubs Clouis, l'a touſiours gardée & im-

muable & inuiolable d'vn mesme cours. La France n'a iamais admis dedans son sein, les peruerses opinions de la foy. La France, tãdis que tout le reste de la Chrestienté estoit agitée, par les pernicieuses diuisions de tant de diuerses sortes d'heresies, qui ont regné iusques à maintenãt, a tousiours demeuré vnie & constante, sans se laisser aller à aucune faulse doctrine. La France a esté le secours & la defense de la foy Chrestienne, & la terreur des ennemis d'icelle. La France en somme a tousiours esté comme vn rocher ou fort inexpugnable de la Chrestienté. Et combien seroit-elle descheuë maintenant de son ancien honneur, combien auroit-elle perdu de sa reputation, combien mãqueroit elle de sa premiere fidelité enuers Dieu, si changeant sa fermeté & constance au fait de la foy, elle viuoit longuemẽt ainsi diuisée, & enduroit deuant ses yeux iadis si ialoux de l'vnion de la croyance Chrestienne, vne liberté, mais plustost licence intolerable de viure sous diuerses religions? Et pource, SIRE, vos tres-humbles & tres-obeissans subiects, les gens de l'ordre Ecclesiastique, estiment que vo-

ſtre Maieſté prendra en bonne part, ſuyuant le zele & affection ſinguliere qu'elle a touſiours monſtré enuers la foy Catholique, ceſte tres-humble requeſte qu'ils vous font, de vouloir maintenir vn ſeul exercice de religion en voſtre Royaume, en chaſſant promptement tous Miniſtres qui en enſeignent vn autre, que celle que vous ſçauez eſtre la vraye, Catholique, Apoſtolique, & Romaine. En quoy ils ne doubtẽt point que voſtre Maieſté ne ſoit diſpoſée d'vn ſainct & treſ-chreſtien deſir, veu que l'honneur de Dieu, qui vous eſt ſi cher, & qui a eſté ſi licentieuſement par le paſſé foulé aux pieds en ce Royaume, vous y incite: & que la charité que vous auez enuers ce peuple, cõmis ſoubs voſtre Empire, & que vous aimez tant, vous y appelle, & que la reputation & eſtime de vous & de voſtre couronne iadis ſi floriſſante, vous y pouſſe aſſez ardemment. Car voſtre Majeſté recherchant la memoire des choſes paſſées, recongnoiſtra aſſez, que tant que la France a eſté vnie ſoubs vne meſme religion Chreſtienne, elle a faict voler ſa gloire & renõmée par toutes les contrées du monde: elle a

faict ſentir la valeur de ſes armes par tous les coins de la terre : elle a touſiours eſté victorieuſe ſur tous les ennemys de la religion catholique, & a fait tant d'actes heroïques & d'heureuſes conqueſtes cõtre les infidelles, qu'elle c'eſt acquiſe vne telle gloire entre les Aſiens, Affricains, Indiens, Perſes, Tartares, Mores, Sarrazins, & autres, que tous les Chreſtiens qui ſont en l'Europe, ſont par eux nommez François. Car pour n'auoir ces nations eſtrangieres ſenty les armes d'autres Chreſtiẽs, que des François, ils ont auſſi comprins ſoubs le nom honnorable de Frãce & des François, toute la Chreſtienté Latine.

Mais depuis que la France a eſté diuiſée & deſchirée en deux diuerſes religions, voyons combien elle a perdu de ſon ancienne renommée. Celle qui commandoit à vne grande partie de l'Europe, qui conqueſtoit les Royaumes loingtains, & qui faiſoit de ſon ſeul nom trembler les nations les plus belliqueuſes, s'eſt veue depuis ceſte malheureuſe & infortunée diuiſion reduitte à telle extremité, qu'au milieu de ſon ſein, elle à receu les armes eſtrangieres : elle a quaſi pris la loy de ſes

voiſins & de ſes ennemis: & cruelle, tournant ſon glaiue cõtre ſes propres entrailles, bien qu'elle fut inuincible à toutes les autres nations, s'eſt abatue, vincue, & ruinée elle meſme. Et cela eſt le fruict qu'à produit ceſte venimeuſe plante de nouuelle opinion, qui ſemble bien eſtre proche de pouſſer encores des reiettons plus dangereux, ſi ſuyuant l'expectation que voſtre peuple obeiſſant conçoit de voſtre prudence & pieté, il ne vous plaiſt d'y pourueoir promptement.

Souuienne vous, SIRE, que vous portez en main le ſceptre de ce grand Roy Clouis, qui premier regla ceſte Monarchie ſoubs la profeſſion publique de ceſte religion, laquelle eſt maintenant remiſe en doubte en ce Royaume. Souuienne vous que vous eſtes ſucceſſeur de ce grand Childeberg, qui ne pouuant patir à l'entour de ſoy ceux qui ſentoient mal de la religion Chreſtienne, entreprint la guerre contre les Viſigots, qui ſ'eſtoient laiſſez infecter de l'hereſie Arrienne, & en fin les contraignit de reuenir en l'vniõ de l'Egliſe ſaincte & Catholique. Souuiẽne vous que vous portez ſur la teſte la

couronne de ce Charles, qui pour la grandeur & valeur de ces faits à merité le surnom de Grand, & par la vertu de ses armes auança la religion Chrestienne, & defendit l'auctorité du sainct siege Apostolic contre ceux qui le persecutoient. Souuienne vous que vous tenez la place de ce celebre Philippe Auguste, qui auec tant de zele & affection, employa ses armes contre les Albigeois heretiques, qui s'estoient sequestrez de l'vnion Catholique. Souuienne vous que vous seez au siege de ce tant renommé sainct Loys, lequel n'espargna ces moyens, ses forces, & sa propre personne, pour la defence & propagation de la foy de Iesus-Christ, & par ses Chrestiennes actions, merita la couronne & surnom de Sainct. Et sans m'amuser d'auãtage à les racompter tous, souuienne vous que vous estes petit fils de ce grand Roys François, lumiere de la pieté de France, fils de ce victorieux Hẽry, la memoire duquel viura eternellement, & frere de ces deux catholiques Princes, Frãçois secõd, & Charles neufiesme, à qui Dieu face paix. Mais encores qui vous touche de plus prés, souuienne

vous, SIRE, souuienne vous que vous estes ce renommé Henry, qui estant encores Duc d'Anjou, & frere de Roy, auez eu la defense de l'Eglise, fait de si valeureux actes, gaigné tant de grandes batailles, & tant de fois dompté les ennemis de la foy Catholique, que vous auez remply toute la Chrestienté des merueilles de vostre nom victorieux. Et nous pensons bien, SIRE, que vostre Majesté n'a point si tost mis en oubly, ce grand & solemnel serment qu'elle à faict à son Sacre, non seulement de maintenir la Religiõ Chrestienne & Catholique, mais encores de l'auancer à son pouuoir, sans en tolerer aucune autre. Et si iamais aucun serment a peu obliger vn Prince à maintenir & garder sa foy, cestuy-cy vous astraint si estroittement à la defense de ceste religiõ, que vous ne pouuez en endurer aucune autre, sans faire force à vostre consciẽce, & mettre paraduẽture en doute le droict que vous auez à la Couronne. Car vous sçauez bien que vous auez stipulé & contracté auec Iesus-Christ, que vous acceptiez le septre à ceste condition, d'estre defenseur de sa religion Catholique: voi-

re qu'en ce ſolemnel iurement vous auez pris pour erre & pour gage ſon precieux corps & ſon precieux ſang. Et manquant maintenant à ceſte foy ſi religieuſement iurée, ne penſez vous point qu'il doiue s'irriter à l'encontre de vous? ne cognoiſſez vous point, que tous les maulx que nous auons enduré, prennent leur origine de ſon iuſte courroux? Et ne voyez-vous pas, que vous ayāt donné ce ſceptre auecques telles conditions, il vous menace de le vous arracher des mains; ſi vous ne luy tenez ceſte promeſſe que vous luy auez faicte ſi ſolemnellemēt? Et tout ainſi comme Dieu vous ſemond à l'obſeruation de la foy que vous luy auez donnée: vos ſubiects par icelle meſme vous coniurent à leur garder les conditions, auec leſquelles vous eſtes fait leur Roy: & que vous ne pouuez enfraindre, rompant voſtre iurement, que vous ne perdiez auſſi le tiltre que vous portez de treſchreſtien. Et nous ne faiſons point de doubte, que remettant ces choſes deuant vos yeux, que reueillant la memoire de vos predeceſſeurs, & continuant voſtre premiere prudēce & vertu, vous n'ayez ce bonheur
de

de voir en vos iours tout voſtre peuple reduit en la bergerie de l'Egliſe ſaincte & catholique, de laquelle vous eſtes comme pere & protecteur.

Par ce moyen ces grands Roys de Ieruſalem Dauid, Salomon, Abia, Ioſaphat, Ezechias, Ioſias, ſe ſont acquis la benediction de Dieu, & vn ſuccez fauorable en tous leurs affaires, pour auoir auecques tant de diligence remis la pureté de la religiõ, & reſtauré le ſeruice diuin qui eſtoit deprauė. Et nous eſperons auſſi, que ſuyuant leurs traces & veſtiges, vous reünirez toute la France en la religion Catholique. Et pour la recompenſe de voſtre ſainct deſir, aurez ceſte benediction de Dieu, de voir en vos iours voſtre Royaume auſſi floriſſant qu'il fut onques. Et cõme cela ſera fort agreable deuant Dieu, auſſi ſera-il grandement honnorable à vous & à voſtre Couronne. Ce que vous cognoiſtrez aſſez, ſi vous conſiderez, qu'il n'y a auiourd'huy Roy, Prince, Potẽtat ou Republique (i'en excepte quelques peuples Barbares & le Turc, les deteſtables mœurs & couſtumes duquel nous doiuẽt eſtre ſi odieuſes, que le ſeul nom nous en

doit faire horreur)qui permette à ses subiects de viure en autre religion, que celle que le Magistrat par la decision de l'Eglise, tient pour seule, bonne & vnique. Et ne sont certes dignes d'estre entẽdus ceux qui veulent tellement restraindre la puissance du Prince ou du Magistrat, qu'il ne puisse contraindre ses subiects à la foy, mais les doiuent laisser viure en liberté (comme ils disent) de conscience. Car ceste opinion a tousiours esté condemnée & reprouuée generallement de tous les Chrestiens, sinon par les Manicheens & Donatistes, qui defendoient, qu'il ne falloit presser personne pour sa religion, mais laisser chacun en sa liberté & fantasie. Et ceux là mesmes auiourd'huy qui arrachent de vous comme par force ceste liberté de leur religion, ne la permettent aux autres. Car és lieux de la Chrestienté où Dieu à permis qu'ils soiẽt les maistres, & ayent la puissance en la main, tant s'en faut qu'ils accordẽt à ceux qui sõt Catholiques de viure librement en leur religiõ: qu'au cõtraire les sectes diuerses qui sont entr'eux(car desia ils sõt bẽdez,& diuisez, signe euident de leur prochaine ruine) ne

ſe peuuent cõpatir l'vne l'autre, Et là où le Caluiniſte eſt le maiſtre, le Lutherien n'oſe viure libremẽt: voire meſme que quãd ils changent de Magiſtrats de diuerſes opinions, la religion change ſuyuant ſa volonte: comme l'on a veu aſſez de ces mutatiõs en Angleterre, & en beaucoup de lieux en Allemagne. Et quoy, ſeroit-ce pas vne honte & vergoigne trop grande au bon Chreſtien & fidele Catholique, s'il eſtoit moins affectionné à ſa religion, qui eſt approuuée par vne ſi longue & continuelle ſucceſſion, que ces nouueaux Chreſtiens à leurs opinions ſi recentes, qui ſont nées comme en vne nuict? C'eſt donc vne maxime generalement certaine & approuuée de l'Egliſe par toutes les Republiques, que le Magiſtrat doit & peut contenir ſon peuple ſous vne meſme foy: comme il ſe monſtre aſſez par tant de belles loix & conſtitutions des Chreſtiẽs & Catholiques Empereurs, comme Cõſtantin, Teodoze, Valentinian, Martian, & d'autres, & tant de belles ordonnances eſtablies par les Roys predeceſſeurs.

Mais parce que non ſeulemẽt ceux qui ſe ſont ſequeſtrez & deſunis de la bergerie

de l'Eglise, ont abusé & reduit beaucoup de peuples, soubs le pretexte de la corruption qui estoit entre les Ecclesiastiques, & des abus qui sont coullez parmy eux : mais encores ceux qui sont demeurez soubs l'obeyssance de la foy catholique, deplorent infiniement le desordre qu'ils y congnoissent. Nous dirons & confesserons librement auec eulx, que nous n'en portons point moins de regret, voire en sentons vn desplaisir incroyable : mais nous adiousterons bien aussi, que la licẽce de nos malheurs passez a beaucoup deterioré le mal, & empesché iusques icy le sainct desir que les gens de bien ont eu, de restaurer la discipline Ecclesiastique, & faire vne reformation generale de tout ce qui estoit corrompu en icelle. Et auec ceste commodité que les Ecclesiastiques ont eue en ceste assemblée de conferer ensemble, ils esperent soubs vostre auctorité executer vne reformation si canonique, que Dieu en demeurera loué, vostre Majesté contente, & vostre peuple satisfaict. Et pour leur en donner le moyen, ils vous supplient tres-humblement vouloir faire publier & au-

ctoriser en vostre Royaume, suyuant la priere qu'ils vous en font plus particuliere par leurs remonstrances, le sainct & sacré Concile de Trente, lequel par l'aduis de tant de doctes personnages, a exactement recherché tout ce qui est necessaire pour remettre l'Eglise en sa premiere splẽdeur. En quoy, SIRE, ils esperent & attẽdent de vous, comme d'vn Roy tres-chrestien & tres-affectiõné à l'Eglise de Dieu, l'assistance de vostre auctorité, pour l'execution de ceste reformation. Et pource que le premier poinct en est, que l'Eglise soit pourueue de bons & diligẽs Pasteurs, & qui par la vertu de leur doctrine & exemple de leur pieté & integrité, puissent redresser ce qui est tombé, rasseurer ce qui est esbranlé, & esclairer ce qui est obscurcy: ceux de l'ordre Ecclesiastique vous supplient tres-humblement, qu'il vous plaise remetrre l'ancienne forme & maniere de l'election aux Prelatures de l'Eglise, suiuant les saincts Canons & Decrets. Qui sera le moyen pour faire, que la porte pour entrer aux Prelatures Ecclesiastiques, ne soit plus comme elle a esté iusques icy, si apertement ouuerte à la fa-

ueur, ambition, & symonie, que lon a veu y regner, auec vne silence si effrenée, que le commerce & trafic en estoit pareil, & pire paraduenture, que des biens temporels mesmes. Ce qui a procedé de ce que la pluspart des biens destinez pour le seruice de Dieu, sont tenus & principalemẽt occupez ou manifestement par personnes laiz & non Ecclesiastiques, ou indirectement par certains confidens, qui ne sont gueres differens d'eux, au grand scandale & preiudice de la religion & Eglise Catholique. Nous lisons aux histoires Françoises, que du temps de Loys sixiesme, surnommé le Gros, les gentils-hommes s'estoient donnez telle liberté, qu'ils occupoient non seulement partie des biens Ecclesiastiques, cõme le Comte de Clermont les biens de cest Euesché, le Seigñr de Rousſy les terres de l'Eglise de Rheims & de Laon, le Seigneur de Meung, celles de l'Euesché d'Orleans. Mais encores s'attribuoient le tiltre des Prelatures, comme le Seigneur de Beaujeu, l'Abbaye de Sauigny en Lyonnois, & d'autres l'Abbaye de sainct Denys en France. Mais ce bon Roy ne pouuant endurer ce desor-

dre en l'Egliſe, print les armes contr'eux, & vertueuſement les contraignit de remettre les Egliſes en leurs biens, libertez & franchiſes, cognoiſſant bien que ceſte confuſion traineroit apres ſoy vne infinité d'autres desbordemẽs en l'Egliſe. Ainſi eſperons-nous, SIRE, que ſuyuant l'exẽple de ce bon Roy voſtre predeceſſeur, voſtre Majeſté laiſſera les Prelatures de l'Egliſe, & leur election entre les mains des perſonnes de ceſte vocatiõ : & empeſchera que les laiz ne les poſſedent & detiennent en tout ou en partie, directemẽt ou indirectement. Et pour ceſt effect reuoquera dés à preſent tous dons, promeſſes, & reſerues, vraye corruption de toute la diſcipline de l'Egliſe.

Et ſi nous auons ce bon heur, lequel tout voſtre peuple attend de voſtre pieté, que les dignitez Eccleſiaſtiques ſoient diſtribuées ſelon l'integrité de la vie, & la ſincerité de la doctrine : nous ne faiſons point de doute de veoir en brief l'effect d'vne ſalutaire reformation. Comme au contraire ſans cela il ſeroit impoſſible de faire aucun bon fondement pour reſtablir la diſcipline Eccleſiaſtique. Et ſçauõs

toutesfois, que de là ſeul depend le principal moyen de la reunion de tous vos ſubiects, ſoubs l'obeiſſance de la religion Catholique. Car quand les Prelats reſidãs en leurs charges, & vueillans ſur leurs troupeaux (& tels ſeront-ils quand par la vertu ils auront eſté appellez & eſleuz) auront l'œil à faire cathechiſer la ieuneſſe, & inſtruire les ignorans, & leur declaireront les approbations & raiſons des ſainctes ordonnances de l'Egliſe: il n'y a point de doubte, qu'en bien peu de tẽps nous n'en voyõs vn tel fruict, que les Catholiques les embraſſerõt beaucoup plus deuotieuſement: & les deſuoyez admirãs la ſageſſe & prudence de l'Egliſe ſaincte, guidée en tout & par tout par le ſainct Eſprit, ſe reduiront peu à peu ſoubs ſon obeiſſance. Et par tels moyẽs les plus grãdes & dangereuſes hereſies ont eſté plus que par les armes, extirpées & eſtaintes. Et par l'effect de ceſte ſaincte reformatiõ, ſoubs voſtre auctorité, nous eſperons de voir en brief ceſte pernicieuſe erreur, qui a troublé tout ce Royaume, s'en aller & s'euanouir en vapeur & fumée.

Mais nous auons iuſques icy aſſez amplement

plement parlé de ce qui appartient à la generalité du fait de la Religiõ, qui eſt le premier fondement de l'eſtat. Remettant doncques les poincts particuliers à ce qui eſt porté par le cayer de nos remonſtrances, nous diſcourrons vn peu de la police, qui eſt le ſecond poinct que nous auons promis & propoſé de traitter. Ce que no⁹ ferons le plus briefuement qu'il nous ſera poſſible, & d'autant plus hardiment que nous voyons, qu'auec tant d'attention, il plaiſt à voſtre Majeſté nous entendre.

Tous ceux qui ont eſcrit de l'inſtitutiõ politique, ont eſtimé que la tranquillité cõmune & le repos public, eſtoit l'vn des buts & fins principaux de la ſocieté ciuile. Cõme à la verité les Seigneuries vnies ont proſperé & fleury : & diſcordantes, elles ont eſté malheureuſement deſchirées. Et pource diſent les Philoſophes, que le premier office d'vn Roy, eſt de maintenir ſes ſubiects en concorde. Et en cela, Sire, auec tant d'autres vertus qui reluiſent en vous, nous cognoiſſons cõbien vous exercez l'office d'vn bon & equitable Roy, ayant fait veoir cy deuant à chacun, encores que vous ſoyez de vo-

ſtre nature belliqueux, combien vous e-ſtes deſireux de la paix, que vous auez ſi cherement acheptée. Et recherchãt maintenant auec vos fideles ſubiects les plus ſeurs moyens pour conſeruer en repos voſtre Royaume, qui ſemble en auoir bõ beſoin.

Il y a tantoſt quatorze ou quinze ans que nous auons veu faire la guerre inhumaine & cruelle les vns aux autres, gens de meſme nation, de meſmes prouinces, de meſmes citez, pere contre fils, frere cõtre frere, parent contre parent: tous ſubiects d'vn meſme Roy, honnorans meſmes armes & enſeignes de fleurs de lis. Et toutesfois nous ſommes ſi aueuglez, que nous ne recognoiſſons point que Ieſus-Chriſt, qui eſt la verité meſme, & qui iamais ne peut mentir, nous a aſſeuré, que tout Royaume diuiſé en ſoy ſera deſolé. Et qui eſt-ce qui ne voit & ne ſent deſia le fleau de ceſte deſolation? Nos champs au parauant fertiles ſont laiſſez en friche, les ſuperbes & riches maiſons demeurent deſertes & abandonnées, les villes iadis celebres & opulentes reſtent deſolées, par la perte de tous leurs anciens ornemens

des edifices tant priuez que publics: & qui pis eſt, les prouinces ſont diſtraittes & cõme cantonnées par vne diſcorde treſpernicieuſe. Saluſte hiſtorien treſrenommé, predict long temps au parauant, que la ruine de Rome n'aduiendroit iamais, que par vne diuiſion entre les citoyens d'icelle. Puis qu'il eſt ainſi, dit-il, que toutes choſes qui ont commencement prendrõt auſſi fin, lors que la ruine de la Republique Romaine approchera, les citoyens combattront contre les citoyens: Car autrement tout le mõde enſemble ne pourroit esbranler ceſt Empire. Et certes ſa preuoyance ne fut point vaine, car ceſte Seigneurie qui auoit fleury par la bonne intelligence qui eſtoit entre les citoyẽs, ſe perdit & ruina par les diuiſions d'vn Sylla, Marius, Cæſar, Pompée, Antonius, Lepidus, & Auguſte: leſquels, au danger de leur partie, ſuyuoient la vengeãce de leurs factions & haines particulieres. Et non ſeulement l'Empire Romain, par ſemblables partialitez ſ'eſt veu deſcheoir de ſa premiere grandeur, mais encores toutes les plus fortes Republiques du monde, par ſemblables diuiſions ont eſté miſera-

blement ruinées. L'Empire d'Alexandre, le plus grand qui eust point esté, s'esuanouit comme vn feu d'estoupe par la diuision & desordre qui fut entre ses successeurs. Les villes de la Grece, qui autremẽt estoient inuincibles, par leur mauuaise intelligence vindrent sous le pouuoir, partie des Macedoniens, & partie des Perses. La Gaule tant de fois assaillie par les Romains, ne peust estre subiuguée, que par le moyen de la diuision que Cæsar y trouua, de la commodité de laquelle il se seruit pour sa conqueste. L'Empire de Constantinople par les partialitez des Princes est venu soubs le pouuoir tyrannic & miserable d'vn Ethnic & barbare Turc. Ces exẽples ioincts auec ceste belle preuoyãce de Saluste, ne nous font-ils pas voir à l'œil, que si nous n'y remedions, ce beau & florissant Royaume, autres fois agrandy par la concorde & obeyssance de nos ancestres, est prest de tõber en vne grande desolation & misere par nos factions & partialitez ? Et qui pis est, nous ne nous contẽtons pas de desmeller nos querelles nous-mesmes, mais encores l'on va iusques en Angleterre & Allemaigne cher-

cher les armes eſtrangieres, voulant, ce ſemble, leur dreſſer vn chemin pour nous mettre ſoubs leur miſerable ſeruitude. Et ne conſiderõs pas que la calamité la plus notable qu'il ſoit iamais aduenue aux Republiques diuiſées, a eſté quand les citoyens partiaux, ont appellé les eſtrangiers à leur ayde, qui ſouuent ayans retenu ce chemin, ſ'en ſont puis apres faicts les maiſtres.

Lors que la Gaule eſtoit encores diuiſée en diuerſes Seigneuries, les Sequanois appellerent les Germains à leur ſecours, & par leur ayde deſtruiſirent quaſi ceſte belle ville des Autumnois. Mais la victoire fut plus pernicieuſe aux vainqueurs qu'aux vaincus. Car ils furent contraints de bailler quaſi la moitié de leurs terres aux Germains, qui les auoient ſecourus: leſquels à la lõgue chaſſerent tous les originaires du pays, & ſe firent ſeigneurs quaſi de toute la Gaule. L'Empire Romain ne receut iamais tant de dommage, que par les Lombards, qui furent premierement attirez par Narſes pour chaſſer les Gots hors d'Italie. Et depuis ayãs eſté rappellez par luy meſme, pour le meſcon-

tentement qu'il auoit des iniures qu'il auoit receuës de l'Imperatrice Sophie, mirent en proye & pillage toute l'Italie: si bien qu'il fallut de rechef faire venir les François, lesquels ayans retenu le chemin, y ont fait depuis comme les autres, de grandes & heureuses conquestes.

Mais pourquoy cherchons nous des exemples estrangiers, veu que nous en auons de domestiques? Les seditions & guerres d'Orleans & de Bourgõgne nous appellerent les Anglois en Frãce, qui par ce moyen prindrent si grand pied, qu'ils en posséderent longuement apres vne grande partie. Les François donques, qui pour fortifier leur part, inuitẽt les estrangiers, ne semble-il pas qu'ils cherchent le chemin le plus court, pour perdre leur pays, par les mesmes moyens qui ont ruiné les estats des plus florissantes Republiques? Tels sont dõques nos maulx, telles sont nos miseres.

Mais voyons maintenant s'il y auroit point de moyen pour arrester ce cours continuel de nos malheurs. Plutarque, en son liure des maniemens des affaires publiques, amene à ce propos vne belle sen-

tence,& qui ſemble donner vn fort bon enſeignement. Quand, dit-il, le feu ſe met en vne ville, le plus ſouuent il ne commence pas par vn temple, par vn palais, ou par autre public, mais ſe couue & ſe recele dans le recoin de quelque maiſon priuée,& de là ſe gliſant & coulãt bien auant dans la ville, la gaſte & difforme, auec vn dommage irreparable. Auſſi, dit-il, il aduient ſouuent que les ſeditions ne prennent pas leur commencement des negoces publiques, mais par les offences particulieres de quelques perſonnes notables, qui ſe fortifiãs de quelques factiõs & pars en la Republique, esbranlent bien ſouuent tout l'eſtat. Et il cõfirme cela par l'exemple de deux grandes ſeditions aduenues en Delphes & en Siracuze, pour de bien legieres contentions entre quelques particuliers: & toutesfois de ſi petite cauſe, ſortit vne grande ruine en ces deux villes. Et ſi nous recherchõs les exemples modernes de cela, nous trouuons que du temps de l'empereur Iuſtiniã, pour maintenir des couleurs de bleu & de verd ſeulement, ils ſ'eſmeut vne telle ſedition en la ville de Conſtantinople entre quelques

gens partiaux, qu'il y mourut en vn iour plus de trẽte mil hommes. Et l'Empereur mesme fut en grand danger de perdre & son Empire & sa vie. Et ceste grande faction *di bianchi, & di neri*, qui a tenu la Republique de Florence en vne grande sedition, & qui s'espandit depuis par toute l'Italie, commença par vne bien legiere occasion entre les personnes priuées. Et partant semble estre fort bon le cõseil de Plutarque, qui entre les grãds preceptes qu'il donne à celuy qui gouuerne vn estat, l'admõneste principallemẽt de ne laisser croistre les contentions entre les grãds, mais de chercher tous les moyens pour les estaindre dés le commencement, & euiter que par la consequence elles ne menent apres soy quelque sinistre euenement.

Nous ne voulons pas dire que les querelles particulieres ayent esté la cause de nos maulx, & origine de nos calamitez: mais si voyõs nous bien que les inimitiez & factions particulieres, ont longuement entretenu nostre malheur. Et s'il n'y eust point eu de pars en ce Royaume, les timultueux n'eussent si long temps entretenu les troubles qui nous affligent.

Le

Le plus grand bien doncques que vostre Majesté sçauroit faire à vostre Royaume pour tenir la paix en son pays, & sõ peuple en repos, sera de recognoistre toutes les inimitiez, factions & mescontentements qui y sont, & chercher les moyens de les composer, non en apparence seulement, mais par quelque bon effect, contẽtant ceux, si iustement il se peut, qui se disent mal contens : donnant asseurance à ceux qui se disent auoir cause de defiance, & reconciliant ceux qui se tiennent pour ennemis. Et semblera estre fort à propos de prendre l'exemple des anciens Atheniens, qui apres leurs longues inimitiez & seditions, pour chercher vn repos, firent vne loy, qu'ils appellerẽt d'amnestie, c'est à dire, d'oubliance : par laquelle ils abolissoient entierement la memoire de toutes les pertes, calamitez, & iniures passees. Laquelle encores voulurent imiter les Romains, par le conseil de Ciceron, apres les guerres ciuiles. Et sembleroit maintenant fort à propos de la pratiquer, effaçant le souuenir de tout ce qui s'est passé contentieusement entre nous, auec vne abolitiõ generale de toutes les choses qui sont sor-

ties de nos guerres ciuiles, pour n'en estre iamais rien recherché, non plus que si iamais elles n'estoient aduenues. Et cela cõfirmer en ceste presente assemblée, pour estre chose à iamais inuiolable. Et puis ayant ainsi doucement ordonné pour le passé, vostre Majesté sera treshumblemẽt suppliée de faire pour l'aduenir, vne loy generale du consentement des estats, & qui aura mesme auctorité que la Salique: par laquelle sera deffẽdu tresexpressémẽt à toutes sortes & manieres de gẽs, de dresser aucunes pars, associatiõs, ou ligues, de traitter des affaires du Royaume auec les estrangiers, les soliciter de venir en Frãce, ou faire leuée de gens, soient estrangiers, soient François, sans le consentement & exprés commandemẽt de vostre Majesté. Et que toutes personnes qui directement ou indirectement auront cõtreuenu à ladicte ordonnance, soiẽt tenus pour rebelles, ennemys du pays, & perturbateurs de l'estat: que leurs biens soient inseparablement ioints & vnis à la couronne, & eux incapables de toutes dignitez & hõneurs. Car puisque & le mal que nous auõs senty iusques à maintenant, nous monstre

combien de dommage ont apporté telles ligues & factions, & que l'exemple de tāt de republiques ruinées par sēblables partialitez, & par l'introduction des armes estrangieres, nous menacent d'vne pareille & prochaine ruine: vos treshumbles, tresobeissans, & tresfideles subiets, s'ayderont de tout leur pouuoir pour vo⁹ faire obeir, tant en ce poinct, qu'en tout ce qui aura esté par vous arresté en ceste tant belle & notable assemblée. Et s'il y a quelques gēs si temeraires qui s'osent opposer à vos ordonnances, Dieu premierement combattra pour vous en si iuste querelle, & vos treshumbles subiects vous y assisteront.

La tranquilité donques publique, l'vniō de vos subiets, la reconciliation de toutes inimitiez, l'oubly de toutes les choses passées, l'abolissement de toutes factions tāt ciuiles qu'estrangieres, soient le premier fondement de la police, sans lequel nous n'estimōs rien pouuoir estre ferme & stable. Le reste consistera en bonnes & sainctes loix, & iustes, & seueres Magistrats. Et de l'vn & de l'autre nous parlerons en termes generaux, remettant les poincts & articles particulieres à ces cayers de nostre

remonſtrance.

Et pour dire des loix premierement : ſi iamais Royaume Chreſtien ſ'eſt peu donner louange d'eſtre heureux en bõnes inſtitutions & ordonnances, la France pluſque nul autre peult eſtre glorieuſe de ceſte belle louange. Car ſi nous regardons & la premiere & ancienne inſtitution de ſon eſtat, & ſon ſuccez & progrez, nous trouuerons qu'elle ne cede en cela à quelque autre Monarchie. Ce que nous pouuons iuger tãt par ce qu'il n'y a point aucun qui puiſſe appartenir à la conſeruatiõ commune, ou aux faicts particuliers concernãs chacun, à quoy il ne ſe trouue que les Roys par leur ſage conſeil, n'ayẽt prudemment ordonné: comme d'autant que quaſi toutes les nations nos voiſines ont emprunté & deſrobé de nous la pluſpart de leurs loix & meilleures ordonnances. Et eſt bien à conſiderer la ſorte & la maniere de laquelle ſont cõpoſees nos loix, qui eſt beaucoup meilleure, plus douce & gratieuſe que celle de laquelle ont vſé to⁹ les Roys, Princes & Potentats de la terre. Car il ſemble que le peuple François aye ſeul ſuiui le precepte ciuil & Politique de

çe grand Philoſophe Platon, qui vouloit que les loix par vne douce perſuaſion incitaſſent pluſtoſt les ſubiects, que de les contraindre par ſimples & ſeueres commandemens. Et liſons toutes les loix anciennes des Perſes, Atheniens, Lacedemoniens, Romains, & autres, & fueilletõs les modernes encores, & nous verrons que tous leurs legiſlateurs ſe ſont ſeulement contentez d'ordonner telles & telles choſes abſoluement, & ſans aucune raiſon, ou perſuaſion de leurs ordonnances. Mais les Roys de France, qui commandent à leurs ſubiects comme les peres à leurs enfans, en leurs inſtitutiõs ſemblẽt pluſtoſt vouloir inſtruire par viues raiſons & douces remonſtrances leurs peuples, que de les contraindre par la force de l'obeiſſance. Car par les exordes & preambules, ils declarent les cauſes & les raiſons qui les ont eſmeus d'ordonner ainſi, afin que leurs ſubiects ſe rẽdent plus obeyſſans pour l'amour de la vertu, & de la raiſon, qui eſt le fondemẽt principal de la loy. Et ſi en toutes les plus grandes louanges, dont les anciens ont celebré Antonius Pius, Prince bon entre les bons, ceſte-cy en eſt vne,

qu'il n'a iamais rien ordonné, qu'il n'aye tasché de faire trouuer bõ par lettres particulieres, par lesquelles il rendoit raison de ses ordonnances. Combien doit estre pour ceste mesme cause honnorée entre nous la memoire de nos bõs, iustes & gracieux Roys, qui tous d'vn commun accord ont obserué ceste coustume, qui a esté comme singuliere à ce seul Prince tant recommandé par l'antiquité? Or puisque auec vne si belle maniere nous trouuons que les ordonnances & loix de Frãce, ont suffisamment pourueu à toutes les choses necessaires à la conseruation d'vn estat, l'obseruation de ces anciennes loix, à laquelle nous ramenõs toutes choses, semble estre beaucoup plus profitable & vtile, que d'en chercher ou composer de nouuelles. Car nous sommes enseignez qu'il n'y a rien de plus pernicieux à vne Republique, qu'vne trop grande multitude de loix. Et tout ainsi comme quand vne personne est griefuemẽt malade, il est reduit à vn tresmauuais party, s'il a affaire à vn vn medecin indocte & imperit, qui redoublãt medecines sur medecines, corrompt & altere les humeurs par ceste impruden-

te varieté. Ainſi deuons nous croire qu'en vn eſtat troublé, la multitude de loix ſur loix, n'eſt guieres moins dangereuſe, que la multitude de medicamens dans vn eſtomac debilité. Et puis que la reformation n'eſt rien autre choſe, que leuant les nouuelles introductions & abus, reduire les choſes en leur premiere & ancienne forme: auec bon droit & iuſte occaſion nous auons par nos remonſtrances pluſtoſt rappellé l'vſage & l'obſeruation des vieilles loix, que nous n'auons eſté curieux d'en chercher de nouuelles. Mais parce qu'elles ne ſeruent de rien, ſi elles ne ſont ſeuerement & rigoureuſement obſeruées, l'vne des principales requeſtes, que nous auons à faire à voſtre Majeſté ſur ce poinct, ſera qu'il luy plaiſe ſe rendre ſeuere en l'obſeruation & entretenement de telles ordonnances. Choſe que nous nous promettons de ſa iuſtice, pour l'aſſeurance qu'il luy a pleu nous en donner en ceſte eloquente propoſitiõ, qu'il luy a pleu nous faire en l'ouuerture de ſes eſtats, ſoubs la parolle & ſerment de prince: lequel nous vous ſupplions tres-humblement auoir touſiours

deuant les yeux, pour en faire vne defense contre ceux, qui par importunité voudroient vous forcer de les transgresser & enfraindre. Car il n'y a riẽ qui aye iamais tant fait fleurir les Republiques, que la constante obseruation des loix du pays: Et le premier signe que lon peult auoir de la perte d'vn estat, est quand l'on voit vne licence effrenée & facilité de dispẽser des bonnes ordonnances. En quoy certes est digne d'estre notée vne belle sentence de Ciceron apartenant à ce propos, laquelle pour y estre fort propre ie reciteray, traduite de mot à mot. Les Republiques, dit-il, qui sont prestes de se perdre, estant toutes choses deplorées, tombent en ceste fin malheureuse, que ceux que les loix cõdamnent son restituez, & les iugemens donnez se voyent rescindez : & quãd telles choses aduiennent, personne n'ignore que leur ruine ne soit proche, & aucun ne se peult donner esperance de salut.

Vostre Majesté donques, SIRE, euitera la ruine de vostre estat, quand elle se rendra non seulement difficile, mais encores inexorable en l'obseruation des ordonnances si solemnellement faictes, & gardera

dera vne egalité en l'obſeruatiõ d'icelles, ſans acception de perſonnes, puis qu'elles ſont faictes pour les grãds & pour les petits, pour les riches & pour les pauures. Car c'eſt vne choſe de treſmauuais & treſpernitieux exemple quand les loix ſont rendues, comme diſoit ce ſage Grec, ſemblables aux tiſſus ou toilles d'iraignée, à trauers deſquelles les oiſeaux paſſent aiſément, & les ſeules mouſches foibles & imbecilles y demeurent prinſes & retenues. Soient dõques vos loix inuiolables, ſeueremẽt obſeruées, non ſubiectes à diſpenſe, non fauorables aux grands, mais communes & egales à chacun. Cela s'obſeruera bien heureuſement quand voſtre peuple ſera pourueu de bons Magiſtrats, qui iugeans ſans faueur, ſans corruption, ſans difference du grand auec le petit, tiẽnent la balance iuſtement ſuſpendue. Car les bõnes loix ne ſont pas ſeulement inutiles, s'il n'y a de iuſtes Magiſtrats pour les faire obſeruer: mais encores aduient-il quelquesfois, que les meilleures ordonnances du mõde par le vice des officiers, tournent au dommage de la Republique. Et pource le premier ſoin que doit auoir

vn Prince, qui comme vous desire l'heur & la felicité de la societé publique, est qu'elle soit aornée de grands & prudens officiers, qui rigoureusement entretiennent le lien de la Republique par la seuerité de leurs iugemens. Et c'est certes vne chose admirable de veoir cõbien la France a esté par toute la Chrestiẽté celebrée & renommée, pour ceste insigne equité qui estoit obseruée par ses anciens Magistrats.

Il se trouuera peu de Republiques, ou anciennes ou modernes, qui se puissent donner ceste louange, comme la France, que les Princes estrangiers se soient volõtairement soubmis pour leurs differens à ses Iuges & Magistrats. Car nous lisons que l'Empereur Federic submit au iugement du Roy de France & de son Parlement, la decision de plusieurs differẽs & controuerses qu'il auoit auec le Pape Innocent quatriesme. Et du temps de Philippe le Bel, le Comte de Namur subit volontairement iugement soubs le Roy & son Parlement, encores qu'il eust pour partie Charles de Valois frere du Roy, tant il auoit de confience en l'equité de

tels iuges. Et de mesme Philippe Prince de Tarente, bien qu'estrangier, accepta volontiers pour iuge le Roy de France seant en son Parlement, sur le differend qu'il auoit auec le Duc de Bourgongne, pour certains fraiz qu'il conuenoit faire pour le recouuremẽt de l'Empire de Cõstantinople. De mesme fist le Duc de Lorraine, sur le procez qu'il auoit cõtre Guy de Chastillon son beau frere, pour leurs partages. De mesme encores firẽt le Dauphin de Viennois, & le Comte de Sauoye sur le differend de la foy & hommage du Marquisat de Saluce. Et en l'an mil quatre cens & deux, les Roys de Castille & de Portugal, enuoyerent par aucũs Cheualiers Espagnols, vn traitté & accord fait & passé entr'eux, pour le faire publier & emologuer en la Cour de Parlement de Paris, pour auoir plus d'authorité. Facent donc tant de compte qu'ils voudrõt les anciẽs Grecs & Romains de leurs iustes iugemens, de la reputation de leurs loix, de la renommée de leurs Magistrats, si ne trouuerront-ils pourtant aucun tesmoignage si celebre pour leur gloire, cõme sont ceux icy, par lesquels la Iustice

Françoiſe a eſté generalement, & par le conſentement de toutes les nations du monde grandement honnorée.

Mais, bon Dieu, conſiderons combien elle eſt decheue de ceſte ancienne opiniõ & reputation, veu que noſtre pratique de procez generalement odieuſe à chacun, eſt maintenant tenue plus pour chiquanerie que pour equité, plus pour corruptiõ que pour integrité, plus pour venditiõ que pour iuſtice, plus pour faueur que pour droicture. Ie ne veux pas dire qu'il ne ſe trouue auiourd'huy vn bon nombre de iuſtes & equitables Magiſtrats, qui ennemis de tels deſordres ſouhaittẽt & deſirent ceſte meſme reformation de la Iuſtice, laquelle tous les gens de bien vous demandent & requierent ſi inſtamment, SIRE. Mais ie ne ſçay ſi nous oſerons dire que la plus grand part la meilleure ſurmonte, au moins dirons nous bien que la forme de laquelle les officiers ont depuis quelque temps en çà eſté appellez à leur charge, eſt ſi pernicieuſe, que lon la peut dire la mere de toute corruption & iniuſtice. Car c'eſt choſe toute manifeſte & aperte, que pour créer vn iuge lon n'exa-

mine pas la capacité de ſon ſçauoir, lon ne iuge pas l'integrité de ſa vie,lon ne met point en auant ſa longue experience, lon n'a point de reſpect à l'aage & à la vertu, mais ſeulemẽt on regarde ſi les eſcus ſont de poix. Et depuis que telles gens ont vne fois financé, encores qu'ils ſoient trouuez incapables,ſi eſt-ce qu'ils impetrent tant de lettres de iuſſions,tant de commandement iteratifs, que lon eſt contraint de les receuoir tels qu'ils ſont, au preiudice de toute la Republique.

Les Philoſophes ont eſtimé, que celuy qui ambitieuſement recherchoit d'auoir quelque charge en la Republique par ceſte ſeule pratique, ſe rendoit indigne d'obtenir iamais Magiſtrat, eſtant par là ſuſpect, que pluſtoſt vn prouffit particulier & auarice l'y pouſſoit, qu'vn deſir de bien faire à ſa patrie. Et la meſme opinion auoit Alexandre Seuere, Empereur treſiuſte, qui tenoit telles gens dangereux en vn eſtat. Et l'vne des plus grandes louanges que l'on donne à ce iuſte Prince, c'eſt qu'il ne voulut iamais tirer argent de la vente des offices ou Magiſtrats, diſant qu'il faut que celuy qui achepte en gros,

reuende puis apres en deſtail, & qu'on ne pourroit honneſtement punir celuy qui reuend ce qu'il a achepté. Et les anciens Romains n'ont iamais riens tant craint, ſinon que d'introduire aux charges publiques des perſonnes par ambition ou courruption d'argent. Et iuſques là ont eſté curieux d'oſter toutes telles occaſiõs de mal, que par la loy *De ambitu* on coupoit chemin à toutes ſortes de fraudes & pratiques, qui ſ'y pouuoient commettre. Et peult-on recognoiſtre combiẽ ils eſtimoient que cela eſtoit important, en ce que iamais autre loy n'a eſté ſi ſouuẽt repetée, comme celle de l'ambitiõ, que nous trouuõs en l'hiſtoire Romaine auoir eſté par quinze ou ſeize fois diuerſes augmentée & rafreſchie. Mais entre toutes les plus mauuaiſes pratiques, le moyen d'y venir par argẽt a touſiours eſté tenu pour le plus vilain & deshonneſte : voire meſme que celuy qui en eſtoit conuaincu, receuoit grande honte d'infamie, & de cinq ans apres n'eſtoit receuable pour eſtre faict officier public.

Et entre tous les plus grands preſages que le ſage Catõ eſtimoit ſignifier la perte

prochaine de la Republique Romaine, cestuy-cy en estoit vn, que non par la vertu, mais par menées & pratiques & argẽt on obtenoit les honneurs. Et si cela estoit vray, il sembleroit certes que nous auriõs de grands indices de la diminution & ruine de nostre Monarchie, puis que nous voyons apertemẽt qu'il n'y a autre moyẽ en France de paruenir aux estats & dignitez publiques, qu'auec le pris de l'argent. Chose qui est certes grandement preiudiciable, & d'où il aduient de grands malheurs en France. D'autant que plusieurs gens de bien demeurent oiseux & sans estre employez, encores qu'ils peussent estre vtiles à la chose publique, qui par leur pauureté est priuée de leurs vtiles seruices : où au contraire la Iustice est maniée en partie par quelques personnes incapables, & qui n'ont autre vertu, sinon qu'ils sont riches, & ont dequoy payer contant. Vostre Majesté sera donc treshumblement suppliée, que quassant & annullant toutes taxes & vẽditions d'offices, voire mesme ostant tous moyens de faueur & ambition, lors que les offices vaqueront par cy apres, il luy plaise faire re-

cherche en chacune prouince de quelques gẽs, le ſçauoir & la preud'homie deſquels ſoit cogneuë & approuuée pour les en pourueoir gratuitement. Et parce que nous auõs dit, que nous recherchiõs pluſtoſt le reſtabliſſement des anciẽnes loix, que d'en introduire de nouuelles, voſtre Majeſté entendra, ſ'il vous plaiſt, que le Roy ſainct Loys voſtre predeceſſeur, Prince amateur de la pieté & iuſtice, fiſt vne ordonnance, par laquelle il ſtatua, que tous offices publics fuſſent conferez par election de trois perſonnes, qui ſeroit faicte par les autres officiers & citoyens des lieux: & qu'à l'vn des trois ainſi eſleuz, le Roy confereroit gratuitement & ſans argent ledit office vaquant. Et ceſte belle ordonnance a depuis ſouuent eſté renouuellée par les Roys Philippes le Bel, Charles le Sage, Charles ſeptieſme, Loys onzieſme, & par le feu Roy Charles neufieſme, de bonne memoire, en ſes eſtats tenus à Orleans. De ſorte que telles inſtitutions ne ſont choſes nouuelles, mais de long temps pratiquées & ordonnées en France. Et de là aduiendra, oultre l'heureuſe adminiſtration de la iuſtice, encore

vn

vn autre bien à la Frãce : c'eſt que comme l'hõneur & la gloire ſont les vrais moyẽs pour inciter & eſueiller les courages genereux; chacun ſ'eſtudiera de valoir quelque choſe,lors que le ſeul merite & la vertu, & non l'argent, ferõt departir les honneurs. Choſe qui a fait croiſtre l'Empire Romain en ſa grandeur. Et nous eſperõs encores que nous pourrons veoir noſtre France floriſſante, lors que le ſeul merite, & non le pris & la faueur ſerõt le chemin, pour trouuer auancement.

L'ordre des choſes ſembleroit requerir que nous parliſſions en general de la diſcipline & police militaire : mais pource que cela eſt aliené de noſtre meſtier , & que l'on pourroit dire à iuſte raiſon, que nous en parleriõs comme clercs d'armes, nous n'en dirons autre choſe , ſinon que l'Europe, l'Aſie, l'Afrique, & en general toute la terre, a priſé plus que nul autre la valeur des armes de la Nobleſſe Frãçoiſe, qui a touſiours eſté en tel honneur entre tous les gens de guerre par tout le mõde, qu'vn bien petit nombre de genſd'armes François , a faict redoubter les plus grandes & puiſſantes armées. Et qu'il n'y a

point de doubte qu'elle ne se puisse veoir encores en ce poinct aussi florissante & victorieuse, qu'elle fut onques, si on veut remettre sus l'ancienne discipline militaire de France. Car ce seroit mal à propos d'en chercher vne meilleure, ayãt par ceste là esté faict anciennemẽt tãt de belles entreprinses & heureuses conquestes.

Auãt que passer plus auãt au troisiesme poinct de nostre proposition, ie suis contraint de toucher vne complaincte publique de tous les ordres de ce Royaume, qui est de ce qui est au reculement de plusieurs bons & naturels François, l'on voit les estrangiers (quand nous parlerons des estrangiers, nous n'entendons d'y comprendre les Princes) appellez aux plus grandes charges & honneurs du Royaume, soit en l'estat Ecclesiastique, Polique ou Militaire. Chose qui a esté trouuée fort iniuste, & reprouuée en toutes les seigneuries bien ordõnées, lesquelles ont tousiours faict difference entre le citoyen & l'estrangier. Et la principale marque de recognoistre l'vn d'auec l'autre, a esté, que le citoyen seul & non l'estrangier, estoit capable des hõneurs & dignitez. L'exem-

ple de cela ſe pourroit rechercher en toutes les Republiques, & en pluſieurs ſe trouueroit encores, que l'eſtrangier a eſté generalement chaſſé, ſans pouuoir aucunemẽt eſtre receu: cõme en Lacedemone, & à Rome meſme par la loy *Petronia*, & la loy *Papia*, les eſtrangiers furent du tout bannis hors de la ville. Toutesfois ceſte loy, comme dit Ciceron, fut touſiours tenue pour trop dure & ſeuere, & ne ſeroit receuable en la France, qui plus que nulle autre a eſté humaine à careſſer, & receuoir toutes ſortes de gens, & ne voudroit encore perdre ceſte louãge de douce hoſpitalité. Mais elle ne doit pourtant non plus que les autres, cõmuniquer ſes Magiſtrats à autre, qu'à ſes propres enfans.

En Athenes par la premiere inſtitutiõ, l'eſtranger ne pouuoit eſtre fait citoyen, que par le ſuffrage de ſix mil perſonnes, & pour de grandes & importantes cauſes & ſeruices ſignalez. Et Demoſthenes de ſon temps ſe plaignoit, comme d'vne choſe treſpernitieuſe, que lon bailloit le droit de citoyen à perſonnes de biẽ peu de valeur, veu qu'en l'ancienne inſtitution cela n'eſtoit pas accordé à eux meſmes, qui a-

uoient bien merité de la Republique. Et quant aux Romains, ils ont tousiours maintenu, tãt qu'ils ont demeuré en leur entier, ceste loy si inuiolable, qu'ils ne voulurent iamais accorder le droict de citoyen mesmes aux peuples Latins, qui leur estoiẽt ou alliez, ou en leur obeyssance, quoy qu'ils l'ayent auecques instance, & iusques à sedition quelquesfois demandé. Et est certes memorable l'histoire racomptée par Tite Liue à ce propos. Apres la bataille des Cannes, où les Romains furent deffaicts, & perdirent la plus grand partie de leur noblesse, & principallement quatre vingts Senateurs, sur la deliberation qui fut faicte d'en créer de nouueaux en leur place, Sp. Caruin⁹, opina qu'il falloit introduire dans le Senat quelque nõbre de gens de biẽ des peuples Latins, qui estoient en leur obeyssance. Mais ceste opiniõ fut trouuée si absurde & pernicieuse par ce grãd Capitaine & Senateur Quint. Fabius Maximus, qu'il fut d'aduis de la tenir perpetuellement caché, & quelques autres Senateurs opinerent encores plus seurement & rudemẽt. Et tout ainsi comme les auciennes seigneuries ont estimé

que c'estoit chose indigne de faire part de leurs honneurs aux estrangiers, les modernes encores se sont beaucoup maintenus auec ceste mesme opinion. Voire que Patrice Siennois, Euesques de Gayette, qui viuoit du temps de Ferdinand le vieil & Alphonse Roys de Naples, il y a pres de cent ans, maintient en ses liures de la Republique, que ceste loy de ne communiquer leurs dignitez aux estrãgiers, est vne des principales qui a conserué Venise en sa grandeur. Ie laisse les exemples des autres peuples, pour ne me rẽdre ennuyeux: mais ie ne puis passer sous silence, que les loix de France, qui ont si bien pourueu à toutes choses necessaires à l'estat, n'õt encores obmis de bien & vtilement ordonner en ce point. Car en l'an 1431. du temps du Roy Charles septiesme, fut faitte vne ordonnãce, par laquelle il estoit declairé, que tous estrangiers ou aubeins, estoient incapables de tenir offices ou benefices en France. Et ceste ordonnance fut pour seruir de loy irreuocable, publiee en la mesme annee au Parlement de Paris, seãt lors à Poytiers, pour la necessité des troubles qui estoient en Frãce. Et ne puis laiss-

ſer paſſer ce beau conſeil que donne Philippes de Commines en ſon hiſtoire tant renommée, diſant que c'eſt choſe odieuſe de donner offices, benefices & grands maniemens aux eſtrangiers, qui ne peuvẽt eſtre iamais ſi propres ne ſi agreables, que ceux du pays. Et puis que c'eſt vn cõſentement commun de toutes les natiõs, & comme vne loy de gẽs: voſtre Majeſté ſera treshũblemẽt ſuppliée, de pourueoir doreſnauant aux charges publiques de ce Royaume, tãt Eccleſiaſtiques, politiques, que militaires, les bons, legitimes & naturels François, qui ont & notable intereſt, & affection naturelle à la conſeruation de la France. Ce que ne peuuent auoir les eſtrangiers, ſoubs leſquels ie ne comprens les Princes. Et nous croyons que cela ſera l'vn des plus grans moyens pour reconcilier les eſprits alienez & mal contens de pluſieurs gens d'honneur Françoys, qui ſ'eſtiment eſtre meſpriſez, voyant que lon prefere à eux les eſtrangiers paraduenture moins dignes. La tranquillité donques publique eſtãt bien eſtablie, toutes factions oſtées, les anciennes loix remiſes ſur, & inuiolablement obſeruées,

les Magiſtrats non venaux, mais conferez par la vertu & merite aux bons & naturels François : nous tenons pour tout aſſeuré, qu'en brief nous verrons reuiure l'ancien honneur & ſplendeur de la France, & voſtre regne auſſi floriſſant par ceſte belle reformation, comme il a eſté infortuné par les malheurs & deſordres paſſez.

Reſte le troiſieſme & dernier poinct que nous auons propoſé, qui eſt l'vn des principaux fondemens & comme le nerf de la Republique: c'eſt à ſçauoir les finances. En quoy certes il s'offre tant de difficulté, que ie penſe que tous les meilleurs & les plus ſubtils eſprits de la France s'y trouuerrõt confus & empeſchez, principallement pour deux contrarietez qui s'y trouuent ſi grandes, que malaiſément elles ſe peuuẽt compatir enſemble. Car d'vne part, c'eſt vne choſe fort eſtrange & fort dure à voſtre peuple, qui ayme & honnore ſon Prince, d'entendre que voſtre Majeſté ait eſté contrainte, pour la neceſſité des affaires de ce Royaume, de vendre ſon domaine, engager bonne partie de tous ſes reuenus, & ſoit encores grandement endebtée. Et de l'autre auſſi

nous croyõs, que vous comme Roy tres-piteux & debonnaire, ne pourrez entendre sans estre esmeu de grande cõpassion, tant d'emprumpts, d'impositions & subsides, dont vostre peuple est affligé. Et pense veritablement, que s'il estoit fidelemẽt representé deuant les yeux de vostre Majesté, tout ce qui a esté leué depuis quelque temps en ça par toutes les prouinces de vostre Royaume, tant par vostre commandement, que pour les frais qu'il a cõuenu faire en chasque pays pour se defendre & conseruer: la somme se trouuerroit si grãde & excessiue, que vous auriez horreur de l'entendre, & seroit difficile à nõbrer. Et qui voudroit estroittemẽt remedier à ce mal, il sembleroit estre necessaire d'entendre & sonder iusques au plus profond la cause & origine dont il proceede.

Nous croyõs bien & sçauons certainement que les desordres & grands debtes ne sont pas venus de vostre Regne, veu que le feu Roy Charles IX. trouua desia l'estat endebté quand il vint à la Couronne, de bien grandes sommes, à l'acquitement desquelles la Royne vostre mere auoit proietté de bons & louables desseins,

qui

qui ont esté, au grand preiudice de la Frãce interrompus par les troubles suruenus du regne du Roy vostre frere, & du vostre qui peuuent auoir donné grãd accroissement à ce mal, tãt par les fraiz extraordinaires qu'il a conuenu faire en la guerre, que pour auoir la pluspart des finances & receptes generales esté occupées par ceux du party cõtraire. Mais aussi sçauõs nous bien que beaucoup de grãds Royaumes, estans outre mesure endebtez, par bon mesnaigne sont sortis de ceste misere, auec le soulagement du peuple.

L'Empire Romain ne fut iamais tant apauury, qu'il se trouua apres la mort de ce monstre desbordé en tous vices Heliogabale, & toutesfois Alexandre Seuere, doux & gratieux Prince, incontinent apres sa mort rabaissa les impositions de plus de la moitié, & en quatorze ans qu'il regna, acquitta les debtes immenses de son predecesseur, & fit la guerre aux Parthes, & peuples Septentrionaulx. Et l'vn des plus grands moyens de la bonne administratiõ de ses deniers estoit, que ceux qui manioient ses finances, estoient si curieusement obseruez, qu'ils ne pouuoient

le tromper, & la peine leur demeuroit certaine, si tost qu'ils estoient descouuerts. Et le Roy Charles v. pour ses vertus surnommé le Sage, en 17. ans qu'il regna, acquitta toutes les debtes faittes par ses predecesseurs : paya grande partie de la rançon de son pere le Roy Iean, rachepta son domaine qui estoit engagé, & ne laissa pourtant de faire la guerre aux Anglois, & secourut encores plusieurs Princes ses alliez, cõme les Roys de Castille & d'Escosse. Et mourant, laissa vne aussi grande somme de deniers en ses coffres, qu'il s'en fut encores point veu en Frãce. Et estoiẽt toutesfois les subsides qu'il leuoit sur son peuple fort petits & moderez de son tẽps. Et encores ce bon Prince en mourant, faisoit conscience de quelques aydes & subsides, dont ses subiects auoient esté foulez, pour la necessité des affaires de la France. Et pria en ses dernieres parolles son fils, de soulager son peuple le plustost qu'il pourroit, par l'abolition de tailles. Et le principal fons de ses finances, estoit l'espargne, & bonne administration.

Et à la verité il semble qu'il y a deux choses qui espuisent les deniers cõmuns,

ſans aucun proffit ou aduantage de la Republique. Le premier eſt les dons immẽſes & non cõſiderez: & l'autre eſt la mauuaiſe adminiſtration & meſnage des finances. Voſtre Majeſté cõſiderera, s'il luy plaiſt, ſi l'vn & l'autre ont point conſommé inutilemẽt partie des deniers qui ont eſté leuez ſur le peuple. Nous ne voulons pas tellement reſtraindre la liberalité des Princes, qu'il ne leur ſoit permis de dõner à qui il leur plaiſt: eſtãt cela l'vne des premieres excellences de leur grandeur & Majeſté. Mais nous voulõs bien dire que telles choſes ſe doiuent faire auec moderation, & en ſorte que le public n'en ſouffre point. Car ſi telles deſpenſes ſont faittes en temps que l'eſtat eſt troublé, que les finances y ſont courtes, & que le peuple eſt trauaillé de ſubſides: la choſe eſt d'autant plus dãgereuſe & odieuſe, pource qu'il faut accroiſtre les impoſitiõs pour enrichir les particuliers. Et le fiſc, ou les finances publiques, comme diſoit l'Empereur Adrian, eſt comme la ratelle en noſtre corps, laquelle plus elle eſt groſſe & enflée, & plus le reſte du corps deuient ſec & ethic: ainſi quand le fiſc s'augmente

pour enrichir les particuliers, il fault que le commun s'en resente & s'apauuriſſe. Et certes en cela on ne pourroit nier, que depuis quelque temps les dons immenſes n'ayent paſſé toutes les bornes & limites, eu eſgard aux finances de France. Et nous recognoiſſons toutesfois cela eſtre aduenu par la miſere du temps, où il ſembloit eſtre dangereux de refuſer aux importūs qui euſſent peu, prenant autre party, faire beaucoup de mal & de dommage. Et ſouuentesfois, pour obuier à telles choſes, a eſté ordonné aux Republiques, que tels dons immēſes ſeroiēt reuoquez, ou pour le moins moderez. Ces choſes ne ſeroient pas dictes pour donner loy à voſtre liberalité, pour l'aſſeurance que voſtre peuple ſe donne de voſtre ſageſſe, prudence & diſcretion, qui ſçaura meſurer ſa beneficence ſelon ſes moyens & neceſſitez, & clorre par cy apres plus librement la bouche à tels importuns & indiſcrets demādeurs. Comme nous eſperons encores qu'elle ſçaura treſbiē remedier au mauuais meſnage, que la calamité & neceſſité a introduit en l'adminiſtration de ſes finances, que nous penſons proceder de deux cau-

ſes principalement.

La premiere eſt la multitude des officiers des finances, le nombre deſquels eſt creu ſi deſmeſurément & extraordinairement, que leurs gages, deſpenſes, fraiz & vacations, abſorbent & conſommẽt prés de la moitié des finances de France: de ſorte qu'il ſe trouue telles prouinces, d'où l'eſcu apporté en voſtre eſpargne, ne reuient pas à trente ſols. Du temps du Roy Charles VI. les eſtats firent vne grande remonſtrance & doleance, de ce qu'il y auoit cinq treſoriers, & qu'anciennement il n'y en ſouloit auoir que deux. Et que diroient maintenant ces bonnes gens de ce temps là, de ceſte formiliere de tant de financiers inutiles, ſi en lieu qu'il n'y ſouloit auoir qu'vn recepueur general, ils en veoyent plus de quarante, comme ils ſont auiourd'huy? Et pour vn treſorier de Frãce, Preſident de la chambre des Comptes de Paris, auec quatre maiſtres qui eſtoiẽt prins des anciẽs maiſtres d'hoſtel du ROY, & ſix clercs, que l'on a depuis appellez Auditeurs, ils voyent pres de deux cens officiers en ceſte chambre, oultre ſix autres qui ſont erigez aux autres Parlemẽs.

De ſorte que lon peult dire aſſeurément que les gages des officiers de finance de France, ſe montent plus que ne faiſoient anciennement tous les reuenus, ſubſides, & impoſitions qui ſe leuoient ordinairemẽt en tout le Royaume. Et pource ſembleroit bien que la ſupreſſion de tous ces eſtats faicts nouuellement en ſi grand nõbre, & qui ſont vn fardeau inutile au peuple, apres que les comptables auroient rẽdu compte, ſeroit vne des plus neceſſaires ordonnances que pourroit attendre ce Royaume, & qui apporteroit autant de ſoulagement à voſtre peuple, & d'acquittemẽt à vos debtes. Et ne ſont receuables en leurs remonſtrances ceux, qui diſent que ceſte ſuppreſſiõ ſeroit vne diminutiõ des parties caſuellez : car ceſte commodité de toucher quelque peu de deniers cõptans par hazard, s'achepte auec de grans & dommageables intereſts, tant pour la France que pour vos finances.

L'autre cauſe du mauuais meſnage, viẽt encores de la neceſſité : ayant eſté voſtre Majeſté contrainte de prendre & emprũter les deniers à grands & exceſſifs intereſts, & faire des parties deſraiſonnables a-

uec quelques eſtrangiers & autres de voſtre Royaume, qui ſe ſeruans de l'extremité en laquelle vous eſtes reduit, on fait entrer en leurs contracts pluſieurs dons, gages, penſions, & autres parties non valables, que bien ſouuent ils acheptoient à grand marché, & les mettent en cõpte de leur iuſte valeur. De façon que le gain qu'ils y ont fait auec les intereſts, emporte & mange plus de la moitié des impoſitiõs nouuelles, qui ſe leuent ſur vos ſubiects. Et s'il aduenoit, ce que Dieu ne vueille, que telle maniere de gens euſſent intelligence auec aucuns de ceux qui ſe meſlent de vos affaires : la choſe ſeroit reduitte à treſ-malheureux & mauuais termes. Car ils ne vouldroient iamais veoir voſtre eſtat deſengagé, puis que voſtre pauureté ſeroit leur richeſſe. De cela ie ne diray autre choſe, ſinõ que pour ſemblables vſures manifeſtes du temps du Roy Loys XI. & Philippes le Bel, les biens de telles perſonnes furent publiquement confiſquez. Et depuis en l'an 1 3 4 7. leur faiſant leurs procés, il fut verifié, que pour deux cens quarante mil liures de principal, ils auoiẽt tiré de prouffit & intereſts plus de vingt

millions en bien peu d'années. Et nous ne faiſons point de doubte, que ſi telles choſes eſtoiēt recherchées auiourd'huy auſſi curieuſement qu'elles furent lors, qu'il ne ſe trouuaſſent des ſommes d'vſures bien immoderées, qui ſont d'autant plus dangereuſes & dignes de punition, qu'en ces vſures là les particuliers y eſtoient ſeulement endommagez, & icy le public y eſt intereſſé. Cela no⁹ a ſemblé digne d'eſtre dit generalement pour les finances de France, qui meriteroient vne recherche plus curieuſe, & qui ſera plus cōmodémēt appoſee au cayer de nos remonſtrances.

Pour faire fin, nous toucherons vn mot de ce qui appartient à l'ordre & eſtat Eccleſiaſtique. En toutes les Republiques bien inſtituees, ceux qui ont eu la charge des choſes ſainctes & ſacrees, ont eſté tenus touſiours immunes de toutes charges publiques, tant réelles que perſonnelles. Et ſi ie voulois commēcer par l'auctorité que les anciens Gaulois attribuent aux Drudes, & continuer la recherche de toutes les autres Republiques anciennes, qui ont honnoré comme Roys leurs Sacrificateurs & maiſtres de leur religion & ceremo-

remonies, lon me pourroit accuser d'estre trop curieux, & paraduenture trop affectionné en ma cause. Mais ramenant les choses qui apartiennent à nostre religion seulement, ie diray que dés le commencement que l'Empire a esté publiquement Chrestien, soubs la faueur de ce catholique Prince Constantin, les biens qui estoient ja sequestrez pour le seruice de Dieu & entretenement de sa religion, furent declairez exempts de toutes charges & priuées & publiques. Et ceste loy commencee dés le restablissement a tousiours duré ferme & inuiolable, cõme il se peult voir par les loix Imperiales. Et si les Empereurs Chrestiens ont acquis vne grande loüange par telles immunitez données à l'Eglise de Dieu: les Roys de France pour les auoir maintenues, se sont rendus hereditaires du nom & tiltre de treschrestien, qui leur fut concedé du temps de Charlemaigne, qui defendit si courageusement l'Eglise contre les Lombards, qui occupoient les biens qui auoient esté cõsacrez à Dieu & à son Eglise. Et si nous recherchons toutes les histoires Chrestiẽnes, nous trouuerons que plus que nuls

autres, les Roys de France ont esté scrupuleux, & du tout religieux en la conseruation des priuileges & auctoritez de l'Eglise: & ont tousiours craint plus que nuls autres, de se seruir à leur vsage des choses sacrées & vouées à Dieu. Comme certainement par diuers exẽples il a tousiours monstré, combien il auoit en horreur & detestation ceux qui ont mis les mains aux choses, qui par la pieté auoient esté reseruées pour le seruice diuin: & a tousiours vsé à l'encõtre d'eux d'vne iuste, manifeste & seuere vengeance. Dequoy les exemples sont assez vulgaires en l'Escriture saincte, lesquels ie ne veulx reciter tous pour ne me rendre ennuyeux. Mais entre tels iugemens de Dieu, est memorable la defense miraculeuse qu'il fist contre Heliodorus qui auoit esté enuoyé par Seleucus Roy d'Asie, pour enleuer les choses plus precieuses consacrees à Dieu en son temple. Car estant là prest pour executer le commandement qui luy auoit esté commis, il luy apparut vn homme plein de majesté, armé d'vnes armes dorees, & monté sur vn cheual bien enharnaché, lequel donna des deux pieds de

deuant deſſur la teſte de Heliodorus ſi grand coup, qu'eſtant ietté par terre, il fut ſaiſi par deux ieunes hommes pleins d'vne venerable majeſté, qui le foueterent de ſorte, qu'ils le mirent tout en playes ſanglantes, & le laiſſerent demy mort & eſuanouy. Nous ſommes contrains de ramener tels exemples pour reſpondre à quelques petits liurets & memoires imprimez, que quelques perſonnes mal affectez à l'Egliſe, publient & ſement par ceſte Court, par leſquels ils taſchent de reietter toute la foulle de vos affaires, & du deſengaigement de vos debtes ſur l'eſtat Eccleſiaſtique, conſeillans de vendre leur domaine & reuenu temporel. Mais voſtre Majeſté ſera, s'il luy plaiſt aduertie, que tels conſeils procedent d'vne maligne intention, & ſont ſemblables aux deliberations de Iulian l'Apoſtat, cruel ennemy du nom de IESVS-CHRIST, qui ne trouuoit moyen plus propre pour ruiner la foy Chreſtienne, que d'oſter & rauir les biens qui eſtoient donnez à ſon Egliſe. Mais la iuſte punition que Dieu fiſt de luy, monſtre aſſez combien ſon cõſeil eſtoit pernicieux. Et les exemples de la

vengeance de Dieu ſur les vſurpateurs des biens de l'Egliſe ne manquent point encores en la loy de l'Euangile. Car chacun ſçait, que par la ſentence du ſainct Eſprit prononcée par la bouche du ſainct Pierre, Ananias & Saphira moururent ſoudainement, pour auoir retenu vne partie des deniers prouenans de la vente de leur heritage, qu'ils auoient donné à l'Egliſe. Et s'il ne leur eſtoit loiſible de retenir ce qui eſtoit procedé de leur bien: il ſemble bien qu'il ne ſoit pas iuſte de prendre ce que par autruy auoit eſté donné & voüé au ſeruice de Dieu & entretenemẽt de ſon Egliſe.

Celce Conneſtable du Roy Gontrand de Bourgongne, ayãt fait ſon proufit des biẽs des Eccleſiaſtiques ſoubs l'auctorité de ſon maiſtre, ſentit auãt que mourir en ſa conſcience vn iuſte fleau qui l'affligeoit interieurement. Car eſtant vn iour en l'Egliſe, il entẽdit lire ces mots du Prophete Eſaye: Malheur ſur ceux qui adiouſtent maiſon auecques maiſon, poſſeſſion ſur poſſeſſion. Et comme ſi ceſte ſentence luy euſt donné vn coup de baſton, il ſ'eſcria, malheureux que ie ſuis, ceſte malediction

tombe sur moy & sur toute ma race: & iamais depuis ne proufita, ny ne fist bien, mais mourut malheureusemēt. Ie n'ameneray point les exēples de Clouis 2. Roy de France, & du Comte de Mascon, recitez par nos histoires: mais ie ne puis passer soubs silence celuy de Loys sixiesme, surnommé le Gros, lequel ayant esté, pendāt le cours de sa vie, grand protecteur des priuileges de l'Eglise, pour certaine necessité sur les vieux iours, se voulut ayder des biens des Ecclesiastiques, desquels il leur osta la possession. Mais ce grand personnage sainct Bernard, lumiere de son siecle, l'admonnesta par diuerses lettres de la faute qu'il faisoit, & puis le vint luy mesme trouuer. Et voyant que pour ces remonstrances il ne s'en vouloit desister: le menaça fort rudement, que biē tost il sentiroit sur luy le tesmoignage de la vēgeāce de Dieu. Ce qui aduint soudain apres, par la mort inopinée de son fils aisné. Et si ce bō personnage viuoit auiourd'huy, de quels anathemes condemneroit & tels liures & leurs autheurs & moyēs, qui conseillent de lapider & vendre tout le patrimoine de l'Eglise. Et pource que leur

principale raiſon & argumẽt de leur perſuaſion eſt la neceſſité de vos affaires & de l'eſtat: nous leur dirons que le Royaume de France ſ'eſt autresfois veu en plus grande neceſſité, meſmes pour les guerres inteſtines, eſtant la plus grand part de la France occupée par les rebelles & Anglois, qui tenoient entre autres la bonne ville de Paris. Et toutesfois on ne parla iamais de diſſiper & mettre en vente le bien & patrimoine de l'Egliſe. Et iamais la neceſſité ne fut plus grande en autre Royaume qu'en Ægypte en ceſte grande famine, qui dura ſept ans ſoubs le Patriarche Ioſeph, pour ſubuenir à laquelle il fallut vendre la cinquieſme partie de tous les biens d'Ægypte, ſauf toutesfois l'heritage des Preſtres, auſquels Ioſeph ne permit de toucher, mais les laiſſa immunes, comme nous liſons au Geneſe.

Nous ne voulons pas dire que l'Egliſe en telles neceſſitez ne doibue ayder au public, mais cela doibt eſtre moderément & par les voyes legitimes: comme auſſi on a veu en France, les Eccleſiaſtiques plus que nuls autres, prompts à ſubuenir aux neceſſitez publiques. Et encores que l'E-

glise sente soubs vostre Regne, ceste faueur de ne veoir plus son bien aliené, ce qu'elle se promet de vostre insigne pieté, si ne demeurera elle pas pourtant exempte de beaucoup de grandes charges & miseres. Car si nous voulons representer au vif, les oppressions par impositions extraordinaires & excessiues subsides elle a enduré que la desolation qui a esté en icelle, & qui continue encores en diuers lieux de ce Royaume, d'où les Ecclesiastiques sont bannis & exilez, leurs biens occupez, leurs Eglises & maisons ruinées & demolies, & eulx exposez à la cruauté & rage des ennemis de Dieu & de vostre Majesté. Nous craindrions de rafreschir en ceste fin la memoire des maulx passez, & trop esmouuoir le cueur pitoyable de vostre Majesté, laquelle ne voulās attrister en ceste conclusion, nous dirons seulement, qu'oultre toutes les calamitez que vostre Majesté sçait que l'Eglise supporte, elle n'est exempte d'autres grandes charges, comme de dix huict cēs mille liures qu'elle paye pour l'acquit de vos debtes, & pour les necessitez publiques en l'hostel de ville de Paris, oultre

cinquante millions dõt elle a ſubuenu en la Republique en ſes plus grands affaires. Et encores apres ſon naufrages où elle a perdu grande partie de ſes biens, tout ce qu'elle pourra, qui ſera certes bien petit, ne ſera eſpargné au bien & vtilité publique, par moyens legitimes, raiſonnables & approuuez.

L'Egliſe donques, SIRE, ſanglante de ſes playes, malheureuſement deſchirée, perſecutée de toutes parts, ſe iette pour ſon refuge entre vos bras, vous demande ayde & conforte, vous coniure par le nom de Treſchreſtiẽ que vous portez pour ceſte cauſe, par le Bapteſme que vous auez receu en icelle, par le ſerment que vous auez fait en voſtre Sacre, de luy garder ſes priuileges, & par ceſte inſigne pieté, de laquelle vous faictes profeſſion & eſtes admirable à tout le monde, que vous ſoyez ſon ſuport & ſa deffence. Et auec toute l'obeïſſance que vous pouuez attendre de vos treshumbles & treſobeyſſans ſubiects, ils ne ceſſeront iamais de vous ſecourir des armes qui leur ſont les plus propres, qui ſont les prieres & oraiſons: leſquelles ils feront inceſſamment à Dieu, qui benira &

ra & fauoriſera, s'il luy plaiſt, toutes vot actions, pour vous rendre heureux, aimés craint & redoubté en ce monde, & vous preparera ceſte troiſieſme & plus heureue ſe couronne que vous attendez en l'autr-ſiecle, apres ces deux qui enuironnent maintenant voſtre teſte.